



Région académique



Rectorat
Division des examens et concours
Place L. Heder,
97306 Cayenne Cedex

A L'ATTENTION PARTICULIERE DES CANDIDATS
AUX EPREUVES DE L'EXAMEN DU DIPLOME DE COMPTABILITE ET DE GESTION (SESSION 2018)

NOUVELLES DISPOSITIONS RELATIVES A L'USAGE DES CALCULATRICES

La circulaire n°2015-178 du 1^{er} octobre 2015 entrant en vigueur à compter de la session des examens 2018, prévoit que ne sont acceptées que :

- Les calculatrices non programmables, sans mémoire alphanumérique ;
- Les calculatrices avec mémoire alphanumérique et/ou avec écran graphique qui disposent d'une fonctionnalité « mode examen ».

Les **calculatrices** graphiques programmables autorisées en examens ou pour les concours doivent être dotées de la fonction « examen ».



NOUVELLE RÉGLEMENTATION
SUR L'USAGE DE LA CALCULATRICE AUX EXAMENS ET CONCOURS
À partir de 2018, seules les calculatrices comportant le logo ci-contre seront autorisées en examens
Pour plus d'informations : rendez-vous sur le site education.gouv.fr

Le mode Examen est une **fonctionnalité** implémentée sur certains modèles de calculatrices et qui **désactive, de manière provisoire ou définitive, l'accès à la mémoire de la calculatrice.**

Les calculatrices avec mémoire alphanumérique et/ou avec écran graphique disposant d'une fonctionnalité « mode examen » répondent aux spécificités suivantes :

- la **neutralisation temporaire** de l'accès à la mémoire de la calculatrice ou l'effacement définitif de cette mémoire ;
- le **blocage de toute transmission de données**, que ce soit par wifi, Bluetooth ou par tout autre dispositif de communication à distance
- la **présence d'un signal lumineux** clignotant sur la tranche haute de la calculatrice, attestant du passage au « mode examen » ;
- la **non-réversibilité du « mode examen » durant toute la durée de l'épreuve.** La sortie du « mode examen » nécessite une connexion physique, par câble, avec un ordinateur ou une calculatrice

Pour en savoir plus sur ce mode « examen » et **notamment sur sa mise en service** pendant l'épreuve, vous êtes invité à consulter l'intégralité de la note de service du Bulletin Officiel disponible à l'adresse suivante :

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=87354

Autres dispositions :

Les conditions relatives à l'usage d'une calculatrice dans la salle d'épreuve sont les suivantes :

- les candidats ne peuvent utiliser qu'une seule machine ;
- la calculatrice doit être identifiée par le nom, le prénom et le numéro de matricule porté sur la convocation de son possesseur sur une étiquette collée au dos de la machine ;
- il est interdit d'utiliser tout autre élément matériel ou documentaire (carte mémoire, notice, téléphone portable ...) ;
- le prêt ou l'échange de machines entre candidats est interdit ;
- la communication entre candidats ou avec l'extérieur, sous quelle que forme que ce soit, est interdite.

Les calculatrices ne sont utilisables que si l'autorisation est mentionnée sur le sujet.

